

RÔLE DE LA FEMME DANS LE LEADERSHIP PASTORAL

Position officielle de l'Association pancanadienne, adoptée en novembre 1997
et révisée par le Conseil de l'Association régionale le 29 janvier 1998.

DÉFINITIONS PRATIQUES

1. Pasteurs/anciens, surveillants (évêques)

Des hommes appelés de Dieu et qualifiés, choisis par l'Église pour y exercer un ministère d'enseignement et de direction, formulant ainsi la doctrine et la pratique de l'Église en tant qu'équipe de dirigeants qui décident de ses politiques.

2. Diacres

Des personnes qualifiées choisies par l'Église pour voir aux ministères pratiques et aux programmes de celle-ci.

DÉCLARATION

1. Nous croyons que la Bible affirme que les hommes et les femmes sont tous deux créés à l'image de Dieu et qu'ensemble ils partagent la responsabilité de dominer sur la création.
Dieu a créé l'homme et la femme et a ordonné qu'ils soient **distincts et complémentaires** dans leurs rôles respectifs.
2. Bien que la chute a ajouté la dimension du conflit dans la relation homme/femme, la rédemption en Christ vise à enlever le conflit et à créer de l'harmonie dans la relation.
3. Au sein de l'Église, les hommes et les femmes ont la même position devant Dieu en tant qu'héritiers de la foi et membres du corps de Christ, bénéficiant également dans la distribution des dons spirituels selon les ministères que Dieu a voulu qu'ils exercent.
4. Un modèle de base d'ordre fonctionnel existe dans l'Église où certains hommes (**pasteurs/anciens**) sont choisis pour assumer l'**enseignement** et la direction. Les **hommes** qui n'ont pas été choisis pour exercer un tel ministère, **ainsi que les femmes de l'assemblée**, doivent respecter et honorer le leadership.

IMPLICATIONS PRATIQUES

1. **Nous croyons que la parole de Dieu enseigne** que le rôle du pasteur/ancien est pour les hommes. L'Association recommande donc que les femmes n'exercent pas le rôle de pasteur/ancien dans nos Églises.
2. Reconnaisant la diversité d'opinions au sein de notre Association d'Églises par rapport à la question de diaconesses, nous laissons cette décision à la discrétion de l'Église locale.
3. Nous respectons la diversité d'opinions et encourageons l'échange de point de vue. Toutefois, nous affirmons au même titre le besoin d'unité et d'harmonie sur le plan fonctionnel au sein de nos Églises locales et de l'Association en général.

NOTE

1. Pour de plus amples renseignements, voir la Déclaration de Danvers (Conseil sur les rôles bibliques de l'homme et la femme).
2. Pour une étude plus approfondie de la perspective biblique, voir Gn 1.26-28; 2.7; 18.22, 3.1-22; Nm 30.3-15; Es 3.12; Ac 6.1-6; Rm 8.16,17; 12.3-8; 16.1,2; 1Co 11.3-9; 12.1-31; Ga 3.28; Ép 5.21-33; Ph 2.3-4; Co 3.12-19; 1Tm 2.11-14; 3.1-13; 5.17-20; Tt 1.5-9; 1P 2.13-25; 3.1-7; 4.10-11; 5.5.
3. Une déclaration de principe est une expression de la majorité des messagers réunis au congrès pancanadien pour discuter un sujet particulier. Cette déclaration est développée en consultant ceux qui assistent aux congrès pancanadien et régionaux ainsi que les croyants dans les Églises locales.